

COMMUNE DE BON-ENCONTRE

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN MAIRE ADJOINT
(Extrait du Registre)**

N° 150

OBJET : Délégation de fonctions à Mr Philippe MOINEAU, Maire Adjoint

Le Maire de la Commune de Bon-Encontre,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé l'élection en qualité d'adjoint au maire de Mr Philippe MOINEAU,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Mr Philippe MOINEAU 5ème adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

RESSOURCES HUMAINES, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

• **RESSOURCES HUMAINES**

- Tout document relatif à la réalisation et au paiement de la Paie
- Contrat de travail
- Attestation Pôle Emploi
- Certificat de travail

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié au registre des arrêtés du Maire,
Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée :

A Mme La Préfète
Au Comptable Public de la collectivité

Fait à Bon-Encontre, le 8 juillet 2020.

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,



Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le, 9 juillet 2020

Signature de l'intéressé :